

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, M. Éric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, Mme Sylvie GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, M. Franck LEGIGAN, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY

Excusés : Mme Aurélie COLLIBEAUX-VERGIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LEGENDRE, M. Sébastien LEMONNIER, M. Cyril PANIEL qui a donné pouvoir à Mme Catherine COQUELIN, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Alain EUDES

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DEGUETTE

Date de convocation : 23 janvier 2025

Date d'affichage : 7 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 19/12/2024
- 2) Saint-Lô Agglo - évolution des annexes des statuts (rétrocession de certains équipements sportifs aux communes)
- 3) DETR 2025 - dossiers de subvention
- 4) Dénomination du futur centre culturel (anciennement cinéma-théâtre)
- 5) Clarification du soutien communal apporté aux associations condéennes
- 6) RH - contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - habilitation donnée au centre de gestion de la Manche
- 7) Finances - demande de subvention exceptionnelle du SAG pour le salon des seniors
- 8) Décisions du Maire par délégation
- 9) Communications de la municipalité
- 10) Questions diverses
 - Calendrier prévisionnel des réunions - modification
 - Projet Saint-Martin - point d'étape
 - Rénovation énergétique de l'école élémentaire - point d'avancement
 - Saint-Lô Agglo - CLECT du 27/01/2025

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Isabelle DEGUETTE est choisie comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : *Ecole élémentaire - convention avec le rectorat de Normandie pour le financement de classes flexibles.*
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

1- Approbation du PV du conseil municipal du 19/12/2024

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver le procès-verbal précité.**

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- Saint-Lô Agglo - évolution des annexes des statuts (rétrocession de certains équipements sportifs aux communes)

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 n°2021-06 portant modification des statuts,
VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération relative à l'annexe des équipements sportifs communautaires,
VU la délibération n°cc2025-01-20-003 du 20 janvier 2025 relative à la rétrocession des équipements sportifs

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au final, il a été retenu d'une part la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants :

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,

- Rationnaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-ci concourant à la dynamique locale,
- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer. La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fera l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

En annexe, figurent les équipements sportifs qui relèveraient de la compétence du sport.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.

L'exposé de ce point appelle les commentaires et questions suivants :

- M. le Maire précise que, concernant Condé, l'évolution des statuts porte sur la rétrocession des 3 terrains de foot (Henri Binet, des écoles, Mesnil-Raoult). Le gymnase a été maintenu dans le giron communautaire car équipement utilisé par les scolaires ainsi que la base de canoë-kayak du fait de son caractère unique sur le territoire de St-Lô Agglo. La communauté d'agglomération conserve aussi dans son champ de compétences l'animation sportive (subvention aux clubs).
- Mme Martine SAVARY fait observer que ce sera beaucoup plus simple maintenant pour l'entretien des terrains. Il y a juste une inconnue concernant le montant des travaux de rénovation des vestiaires. Elle ajoute qu'une réunion de travail a eu lieu avec Condé Sports, l'association utilisatrice, pour discuter de l'entretien des terrains et du planning des matchs.

- M. le Maire évoque le projet de terrain synthétique qui fait partie des réflexions en cours. M. Éric CAUVIN tempère cependant en affirmant qu'aucun engagement de St-Lô Agglo n'a été pris sur ce point. Il n'y a aucune certitude.
- Mme Esther BEUVE fait observer qu'il est souhaitable de faire un état des lieux des terrains avant transfert à la commune. Elle demande à quel moment interviendra la rétrocession. Il est répondu septembre 2025.
- M. Emmanuel JAMARD précise que cette rétrocession aura pour effet une revalorisation de l'attribution de compensation (AC) à hauteur de 61 000 €. M. Alain LENESLEY fait remarquer qu'il est fort probable que la revalorisation soit un peu plus élevée.

Le Conseil municipal décide :

- **Approuver l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.**

Pour : 20	Contre :	Abstentions : 1
------------------	-----------------	------------------------

Abstention : Joël GAUTIER

3- DETR 2025 - dossiers de subvention

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

Plusieurs dossiers déposés par la commune n'ont pas été retenus dans la campagne DETR 2024 faute de crédits disponibles :

- **Végétalisation des cimetières**
- **Rénovation de l'éclairage public**

Il est proposé de renouveler les demandes pour la campagne DETR 2025. A ces projets s'ajoute celui déposé fin 2024 : **l'aménagement de 2 logements meublés pour jeunes actifs dans la maison 2 rue Saint-Martin.**

L'exposé de ce point appelle la question suivante :

- Mme Isabelle DEGUETTE demande ce que fera la commune si les subventions sollicitées ne sont pas obtenues. Il est répondu que l'enjeu n'est pas majeur compte tenu de la faible importance des projets concernés en termes financiers. Il est ajouté de toute manière qu'hormis la végétalisation des cimetières, les projets ont déjà été engagés (projet Saint-Martin) ou sont terminés (rénovation de l'éclairage public).

Le Conseil municipal décide de :

- **Renouveler la demande de subvention au titre du programme DETR 2025 pour le projet de végétalisation des cimetières (dossier n°16064950) au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous :**

Dépenses	€ HT		Recettes		
Végétalisation des 3 cimetières	72 730,00 €	63,81%	Etat (DETR)	45 589,42 €	40,00%
Aménagement du nouveau carré n°9	19 043,55 €	16,71%			
Sanitaire public	22 200,00 €	19,48%	Autofinancement commune	68 384,13 €	60,00%
TOTAL	113 973,55 €		TOTAL	113 973,55 €	

- Renouveler la demande de subvention au titre du programme DETR 2025 pour le projet de rénovation de l'éclairage public (dossier n°17677476) au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ HT		Recettes		
Travaux d'éclairage public	33 450 €	100,00%	Etat (DETR)	10 035 €	30,00%
			Autofinancement commune	23 415 €	70,00%
TOTAL	33 450 €		TOTAL	33 450 €	

- Confirmer la demande de subvention au titre du programme DETR 2025 pour le projet d'aménagement de 2 logements meublés pour jeunes actifs (dossier n°20286327) au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ HT		Recettes		
Travaux	52 758 €	81,61%	Etat (DETR)	19 394 €	30,00%
Dossier d'urbanisme	3 085 €	4,77%	Saint-Lô Agglo (appel à projets habitat spécifique)	16 162 €	25,00%
CSPS	1 505 €	2,33%	Autofinancement commune	29 092 €	45,00%
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	1 300 €	2,01%			
Achat mobilier (<i>estimation</i>)	6 000 €	9,28%			
TOTAL	64 648 €		TOTAL	64 648 €	

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4- Dénomination du futur centre culturel (anciennement cinéma-théâtre)

Rapporteur : Sylvie GAUTIER

Un groupe de travail a réfléchi à l'attribution d'un nom au futur centre culturel (= ancienne cinéma-théâtre) comprenant le hall (lieu d'expo), la salle du cinéma-théâtre, la salle des fêtes et la salle du conseil et des mariages.

C'est la dénomination « **Centre culturel Le Diapason** » qui a été retenue à l'unanimité. Ce choix répond à plusieurs critères :

- compréhensible par le public,
- reflète l'ensemble des usages et pratiques que l'on peut y trouver,
- court et efficace,
- un seul sens

Donnant le LA, le diapason est cet instrument qui permet aux musiciens de s'accorder. Tout comme ce nouvel équipement dans lesquels différentes esthétiques et pratiques artistiques entreront en résonance. Le Centre culturel Le Diapason (CCD) est le lieu où la Culture, sous toutes ses formes, trouve une harmonie et vibre pour les habitants du territoire et d'ailleurs.

Le nom sera clairement matérialisé à l'extérieur du bâtiment.

Concernant l'inauguration, le groupe de travail propose de scinder l'événement en deux temps :

- **Temps inaugural « officiel »** : samedi 21/06 (11h) ou vendredi 05/09 (11h) → à confirmer selon la disponibilité des partenaires (Etat, Région...).
- **Temps d'inauguration « grand public »** avec lancement de la saison culturelle 2025-2026 : vendredi 05/09 (18h). L'idée est de proposer une soirée en 3 temps :
 - ✓ Visite immersive avec scénettes (rappelant l'histoire du cinéma, abordant le fonctionnement de l'équipement de manière décalée et humoristique dans les principales pièces du cinéma-théâtre) ;
 - ✓ Discours (rapide)
 - ✓ Spectacle d'humour (du type « Offre spéciale » de la Cie Joe Sature à Caen)

L'exposé de ce point appelle les commentaires et questions suivantes :

- M. le Maire insiste pour que la commune organise une belle inauguration compte tenu de l'importance de ce projet-phare, tant pour les habitants que pour les partenaires financiers.
- M. Alain LENESLEY demande si la salle des fêtes se fera désormais appeler « Le Diapason ». Il est répondu qu'effectivement, la salle fait partie du nouveau centre culturel, mais il n'est pas dit qu'elle soit appelée ainsi. Les usagers continueront certainement de l'appeler « salle des fêtes ».
- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR veut avoir la confirmation que le cinéma conservera toute sa place dans ce nouveau centre culturel. Des rumeurs courent actuellement disant le contraire. Mme Sylvie GAUTIER dissipe toute ambiguïté sur ce point. Le cinéma continuera à fonctionner normalement selon le calendrier habituel.
- Mme Catherine COQUELIN fait observer, pour illustrer le choix de « centre culturel », qu'il y aura plus de spectacles et de concerts désormais dans cette salle.
- Mme Isabelle DEGUETTE s'interroge sur la diminution du nombre de places à l'intérieur du cinéma-théâtre. Par exemple, le centre aéré ne pourra plus y organiser ses spectacles d'été compte tenu de la jauge insuffisante. M. le Maire tient à la rassurer en indiquant qu'on trouvera d'autres lieux pour accueillir les spectacles du centre aéré (par exemple la salle Condé Espace).

Le Conseil Municipal décide de :

- **Donner le nom de « centre culturel Le Diapason » au bâtiment abritant sur 3 niveaux le cinéma-théâtre, la salle des fêtes, la salle du conseil et des mariages et le hall d'entrée principal.**

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

5- Clarification du soutien communal apporté aux associations condéennes

Rapporteur : Éric CAUVIN

Un groupe de travail s'est vu confier la mission de réfléchir à la remise à plat du soutien apporté aux associations de Condé. L'objectif est de clarifier et de rendre plus lisible les actions de la mairie, indépendamment de l'OCVA, de (re)poser un cadre et d'énoncer des règles simples d'usage.

Subventions

- **Constat :**

De nombreuses « petites » demandes passent en dehors de la subvention annuelle alors que ces actions, récurrentes, seraient à inscrire au projet global de l'association. De ce fait, la collectivité démultiplie les dépenses pouvant paraître anodines mais qui, cumulées, représentent un budget conséquent.

- **Proposition :**

Le dossier de subvention, à déposer en février, devra intégrer dans la mesure du possible toutes les demandes d'aide pour l'année entière (aide aux équipements sportifs, prêt de matériels, aide à l'affichage).

Pour les associations, constituées en cours d'année, une enveloppe budgétaire spécifique leur sera réservée.

Aide aux équipements sportifs et logotage

- **Constat :**

La collectivité participe, à ce jour, à l'achat d'équipements sportifs pour un montant maximal correspondant à 30% de la facture globale (TTC). La contrepartie étant que l'association appose le logo de la commune sur les vêtements. Ce sont souvent les mêmes associations qui font la demande, plusieurs fois par an et pour un montant parfois très élevé. Il a également été constaté des dérives dans les demandes, la collectivité se retrouvant parfois devant le fait accompli en devant régler une facture sans avoir validé le devis ou le bon de commande au préalable.

- **Proposition :**

- ✓ Création d'un formulaire-type de demande
- ✓ Taux de subvention : 30 %
- ✓ Plafonnement de la dépense subventionnable calculé en fonction du nombre d'adhérents

Aide à la communication

- **Constat :**

8 panneaux « sucette » sont disponibles. Les associations bénéficient gratuitement de ces emplacements pour communiquer sur leurs événements. Or, il arrive que cela rentre en concurrence avec les événements de la mairie. La montée en puissance de la programmation culturelle risque d'entraîner une réduction de l'espace d'affichage disponible. Par ailleurs, le coût d'impression des affiches est de plus en plus élevé.

- **Proposition :**

- ✓ Création d'un formulaire-type de demande

- ✓ La collectivité doit rester prioritaire sur l'ensemble de la communication.
- ✓ Les demandes des associations devront être déposées le plus tôt possible et idéalement dans la demande de subvention en début d'année.

L'exposé de ce point appelle les commentaires et questions suivantes :

- M. Éric CAUVIN évoque la réunion de l'OCVA hier soir avec les associations. Elle portait sur la présentation de ces nouvelles modalités de soutien.
- M. Éric CAUVIN insiste sur la communication, en particulier sur l'aide à l'affichage dans les panneaux sucettes. Les associations devront dorénavant se rapprocher de Solveig BERNARD en mairie pour planifier les campagnes d'affichage et vérifier si elles sont compatibles avec les affichages de la commune (prioritaires).
- M. Le Maire fait une synthèse des idées soulevées lors de la réunion de l'OCVA : agenda partagé, actions de mutualisation, boucle WhatsApp entre associations pour mobiliser les bénévoles sur un événement lambda...
- Mme Esther BEUVE demande si cette nouvelle politique sera communiquée aux associations. Il est répondu oui. Les formulaires de demande ont été remis à plat par le groupe de travail et seront diffusés aux associations.
- Mme Sylvie GAUTIER rappelle que 3 associations ont vu le jour dernièrement sur la commune : les Aiguilles au coin du Porche, Apimerveilles, Impact Muay Thai (boxe thaïlandaise). On se rapproche de la barre des 50 associations à Condé.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver les propositions de clarification de la politique de soutien aux associations condéennes, ci-dessus énumérées.**

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

6- Ecole élémentaire - convention avec le rectorat de Normandie pour le financement de classes flexibles

Rapporteur : M. le Maire

L'année dernière, l'école élémentaire a lancé une réflexion sur l'instauration de classes flexibles dans le cadre du programme « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE).

Le programme NEFLE est un programme d'innovation pédagogique lancé en novembre 2022 par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Il s'inscrit dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) et vise à transformer durablement le système éducatif français. Le programme NEFLE a pour objectif d'améliorer le bien-être des élèves, la réussite scolaire et de réduire les inégalités.

Deux enseignantes de l'école élémentaire, Mme Padet (CP) et Mme Lahondès (CM1-CM2), ont souhaité s'inscrire dans le programme NEFLE et mettre en œuvre en particulier le concept de classe flexible. L'idée est que les élèves apprennent mieux s'ils ont la possibilité de s'organiser de manière autonome et en disposant plus librement de l'espace offert par la

classe. Le mobilier sera remplacé par des meubles et assises diverses permettant aux élèves de changer de posture à leur gré pendant la classe.

Le projet comprend pour les 2 classes concernées :

- L'achat de mobilier : 16 760 € TTC
 - La pose d'un revêtement de sol souple : 7 500 € TTC
- TOTAL : 24 260 € TTC**

Le Ministère de l'Education nationale aide les communes qui s'engagent dans le programme NEFLE. Condé-sur-Vire peut prétendre à une subvention de **10 000 €**.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec le rectorat d'académie de Normandie.**
- **Habiler le Maire à signer la convention.**

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- RH - contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - habilitation donnée au centre de gestion de la Manche

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances.

VU le Code de la commande publique.

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- le Centre de Gestion de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- La commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

- Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

L'exposé de ce point appelle la question suivante :

- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR demande si le contrat proposé n'est pas redondant avec le régime de prévoyance que le conseil municipal a voté la dernière fois, notamment sur la question des incapacités de travail qui se retrouvent dans les deux contrats. Il est répondu non. Le contrat proposé vise à couvrir les dépenses de personnel pour remplacer les agents absents. Il s'agit d'une assurance au bénéfice de la commune confrontée à des charges supplémentaires. La prévoyance, quant à elle, bénéficie au salarié. C'est deux protections différentes, l'une profite à l'employeur, l'autre au salarié.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Habiller le Président du Centre de Gestion de la Manche à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Dire que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - ✓ **agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - décès
 - accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS)
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - ✓ **agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**
 - accidents du travail - maladies professionnelles
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026**
- **régime du contrat : capitalisation**

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

8- Finances - demande de subvention exceptionnelle du SAG pour le salon des seniors

Rapporteur : M. le Maire

Le SAG (secteur d'action gérontologique), association cantonale ayant son siège à Condé-sur-Vire, organise le samedi 15 et le dimanche 16 mars 2025 le salon des seniors à Condé Espace.

Pour l'organisation de cet évènement, le SAG sollicite une subvention de 1 400 € afin de boucler son budget.

Intitulé	Dépenses	Recettes
Location emplacement exposants		6 560 €
Publicité	2 000 €	
Animation	1 600 €	
Démonstration cuisine	816 €	
Côté Manche	650 €	
Sacem	667 €	
Apéritif fin de salon	160 €	
Repas bénévoles	80 €	
Achats divers	80 €	
Location salle Condé Espace (tarif 2023)	2 033 €	
Total	8 086 €	6 560 €
Déficit	1 526 €	

L'exposé de ce point appelle les commentaires et questions suivantes :

- Mme Catherine COQUELIN défend l'idée d'accorder la subvention en soulignant que le salon est une vitrine pour la commune et rayonne au-delà des frontières de Condé.
- M. Emmanuel JAMARD demande si le SAG perçoit des aides venant d'autres communes du canton. M. le Maire répond non. M. Alain LENESLEY indique cependant que l'association bénéficie de subventions de fonctionnement de la part des autres communes.
- Mme Sylvie GAUTIER précise que le SAG est une association qui propose des ateliers de qualité très suivis et appréciés des seniors du territoire à moindre coût.

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention de 1 400 € au Secteur d'Action Gérontologique (SAG) du canton de Condé-sur-Vire pour l'organisation du salon des seniors 2025.**

Pour : 19	Contre :	Abstentions : 2
------------------	-----------------	------------------------

Abstentions : Emmanuel JAMARD (titulaire d'un pouvoir)

9- Décisions du Maire par délégation

Décis-2025-01	06/01/2025	commande publique	Repas des Cheveux Blancs - Location de vaisselle	1 593,61 €
Décis-2025-02	07/01/2025	commande publique	Sans voiture Simone - Prestation d'animation musicale « Bar à	1 200,00 €
Décis-2025-03	07/01/2025	commande publique	Sans voiture Simone - Prestation d'initiation au BMX	1 109,00 €
Décis-2025-04	09/01/2025	commande publique	Sans voiture Simone - Manège Six bicyclettes	1 361,90 €
Décis-2025-05	13/01/2025	commande publique	Sans voiture Simone - Yldor Llach - spectacle Sobre rodes	1 565,00 €
Décis-2025-06	15/01/2025	commande publique	Réparation enceintes salle condé espace	2 031,60 €
Décis-2025-07	15/01/2025	commande publique	Fourniture et pose VMC à l'école élémentaire	1 668,00 €
Décis-2025-08	15/01/2025	commande publique	Réfection d'une noue en toiture de l'école maternelle	3 771,38 €
Décis-2025-09	15/01/2025	commande publique	Réparation du tracteur	3 108,45 €
Décis-2025-10	24/01/2025	commande publique	Habilitation électrique pour le personnel des services techniques	2 232,00 €
Décis-2025-11	27/01/2025	commande publique	Acquisition de mobilier de bureau pour les services techniques	1 569,60 €
Décis-2025-12	28/01/2025	finances	Cession armement de l'ancien policier municipal à la commune de Sartilly	862,35 €
Décis-2025-13	30/01/2025	domaine et patrimoine	Mission de contrôle technique pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire	6 660,00 €
Décis-2025-14	30/01/2025	habitat, logement	Raccordement électrique Projet Saint-Martin	3 204,20 €
Décis-2025-15	30/01/2025	domaine et patrimoine	Harmonisation des systèmes d'alarme incendie dans le bâtiment cinéma-salle des fêtes-mairie	5 794,04 €
Décis-2025-16	30/01/2025	domaine et patrimoine	Relevés topographiques dans les 3 cimetières	2 340,00 €

10- Communications de la Municipalité

▪ **Martine SAVARY :**

- **Sans voiture Simone 2025 :** la 1^{ère} édition en 2024 a été un peu juste en prestations. Pour 2025, il a été décidé de gonfler le nombre d'animations : démo BMX, manège des 6 bicyclettes, spectacles...
- **Demande d'Apimerveilles :** l'association a demandé un terrain pour l'installation de ruches. La commune lui a prêté une partie incorporée du site des Aulnays.

▪ **Emmanuel JAMARD :**

- **Fibre optique :** elle est arrivée à Mesnil-Raoult.
- **Festival de la soupe :** vendredi 31/01 à Mesnil-Raoult.
- **Aire de camping-car :** 1 549 nuitées en 2024 (+ 12 % par rapport au prévisionnel), représentant un reversement de près de 9 500 € à la commune. M. le Maire ajoute que cette aire a aussi des retombées économiques pour les commerçants de la ville.

▪ **Éric CAUVIN :**

- **Menus de la cantine scolaire :** Éric travaille actuellement avec les cuisiniers sur la diversification et la qualité des menus conformément aux directives de la loi Egalim. La cantine de Condé s'inscrit aussi dans le programme alimentaire territorial (PAT) porté par Saint-Lô Agglo.
- **Concours des jardins potagers :** L'idée est dans les cartons.
- **Tous en short :** 30/08/2025

▪ **Sylvie GAUTIER :**

- **Nuit de la lecture « Légendes retrouvées et autres trésors normands » (24/01 - médiathèque) :** avec la compagnie Mad King. Le sujet portait sur la richesse du patrimoine normand. 40 spectateurs.
- **Spectacle « Non, j'veux pas » (Villes en scène) :** avec la compagnie Marjolaine. Pièce de théâtre réservée aux élèves maternels (Condé, RPI, St-Ebremond de

Bonfossé et la Barre de Semilly). Histoire d'une petite fille qui ne voulait pas manger ses épinards.

- **Spectacle Villes en scène « En cas de péril imminent » (05/03 - Condé Espace)**
- **Présentation de la saison 2025-2026 de Villes en scène (10/03)**
- **Spectacle Villes en scène « Relative World » (11/03 - Condé Espace)**

11- Questions diverses

1) Calendrier prévisionnel des réunions - modification

Le conseil municipal du 26/06 est décalé au jeudi 03/07.

2) Rénovation énergétique de l'école élémentaire - point d'avancement (Alain EUDES)

La phase APS (avant-projet sommaire) est maintenant terminée. Il est confirmé que l'opération atteindra l'objectif de 60 % de gain énergétique (seuil réglementaire pour 2050). Les 1^{ères} estimations font apparaître un dépassement de l'enveloppe du PPI fixée à 1 800 000 € HT. Il a été décidé d'extraire de cette enveloppe le volet photovoltaïque (170 000 € HT) qui sera pris en charge dans un budget à part (budget annexe photovoltaïque). Les études de la phase APD (avant-projet définitif correspondant au stade du permis de construire) ont débuté. Une réunion du COPIL est programmée le 13/02 pour statuer sur les plans et le chiffrage APD. Le BET économiste a changé en cours d'études. Il a été remplacé par la société CDLP qui offre les mêmes garanties de sérieux. La perspective d'un début de travaux en juillet 2025 est toujours d'actualité. M. Alain LENESLEY tient à ajouter un point concernant les panneaux photovoltaïques. D'ici 2050, les collectivités devront produire au moins 50 % de l'énergie qu'elles consomment. Ce projet solaire est donc important et sera fléché en priorité vers l'autoconsommation par les bâtiments communaux. D'où le choix

3) Projet Saint-Martin - point d'étape (Emmanuel JAMARD)

- ✓ **Logements** : les travaux de démolition intérieure sont finis. Les fenêtres ont été posées cette semaine. Planning à venir : placo-isolation semaines 6 à 8 / électricité-plomberie semaines 6 et 7 / peinture semaines 9 et 10. Livraison de chantier : 7 mars 2025
- ✓ **Boutique fermière** : le collectif de producteurs locaux (13 au total), animé par Sébastien Girault (ferme des Roches), a avancé sur le montage technique, juridique et financier. Un planning a été défini : phase 1 (février à mai) -> travaux / phase 2 (mai à septembre) -> pré-ouverture / phase 3 (à compter de septembre) -> ouverture officielle du magasin + café associatif. La commune prend en charge certains travaux : vitrine, réfection du sol, pose d'un faux-plafond, travaux divers d'électricité et de plomberie. Une partie des travaux sera réalisée en régie par les services techniques. La peinture et l'achat du mobilier incomberont au collectif. Un loyer progressif sur 3 ans sera proposé au collectif. Le collectif envisage de faire une réunion publique et est ouvert à intégrer de nouveaux producteurs.

4) **Saint-Lô Agglo - CLECT du 27/01/2025 (Alain LENESLEY)**

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a donné un avis favorable à la révision du montant des attributions de compensations (AC) versées aux communes membres. La révision tient compte de plusieurs éléments :

- Fin du prélèvement de 10 €/habitant : 42 410,00 €
- Rétrocession de la compétence « accompagnateurs scolaires » : 5 853,22 €
- Rétrocession des terrains de foot : 61 327,35 €

TOTAL : 109 590,57 €

Attribution de compensation (avant)	1 050 376,00 €
Révision du 27/01/2025	+ <u>109 590,57 €</u>
Attribution de compensation (après)	1 159 966,57 €

5) **Barrières du marché (Éric CAUVIN)**

Les barrières du marché sont installées trop tôt (dès le mardi matin), ce qui bloque des places de parking pour la clientèle des commerces. Le message sera passé aux services techniques pour que l'installation se fasse le mardi soir voire le mercredi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Isabelle DEGUETTE

Le Maire,
Laurent PIEN

